

**SOUTIEN À LA RÉHABILITATION AGRICOLE D'ESPACES BOISÉS
GÊNANTS ET/OU EN FRICHE EN ZONE DE
RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS**

La demande de subvention doit être formulée préalablement au démarrage des travaux et être adressée au Conseil départemental de la Nièvre :

Par courrier postal à :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Nièvre
Direction du Développement Territorial
Service Développement Rural et Transition Énergétique
Hôtel du Département
58 039 NEVERS CEDEX

Ou par mail à : reglementation.boisements@nievre.fr

Sauf mention spécifique, tous les renseignements demandés dans ce dossier sont indispensables.

Les dossiers incomplets feront l'objet d'un rejet (se référer au règlement).

Partie 1. Désignation du demandeur :

- **Situation 1 : Je suis le propriétaire de la parcelle** (dans le cas d'un agriculteur mandaté par le propriétaire, se référer à la partie « situation 2 »)

Prénom NOM :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Pays :

Tél :

Mail :

- **Situation 2 : Je suis l'exploitant agricole mais pas le propriétaire de la parcelle et avec son accord, je souhaite l'exploiter** (joindre un accord signé du propriétaire de la parcelle, cf. encadré 3.2)

Nom de l'exploitation (raison sociale) :

Adresse du siège de l'exploitation :

Tél. fixe :

Tél. mobile :

Mail :

Forme juridique : Exploitant individuel GAEC Autre :

N° SIRET :

Noms des associé(e)s ou de l'exploitant :

1-..... 2-.....

3-..... 4-.....

Nombre de salariés (UTH) :

Surface (SAU) : hectares

Productions : Animales

Bovin Caprin Ovin Porcin Volaille Lapin

Autre :

Végétales

Maraîchage Prairies / fourrages Vignes Vergers

Céréales de vente Sapins de Noël Autre :

Partie 2. Nature et descriptif du projet :

2.1. Description de la ou des parcelles(s) :

Situation géographique						
Réf	Commune	Adresse Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface totale (ha, are, ca)	État actuel de la parcelle
1				ha.....are.....ca	
2				ha.....are.....ca	
3				ha.....are.....ca	

Périmètre de la réglementation des boisements					
Réf	Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Périmètre de la réglementation des boisements*
1					
2					
3					

* Indiquer la lettre correspondant au périmètre appliqué à chacune des parcelles : Réglementé (R), Réglementé après coupe rase (RACR), Interdit (I), Interdit après coupe rase (IACR), Libre (L), Libre à reconquérir (LAR)

2.2. Description des objectifs et des travaux projetés :

Commune :	Lieu-dit :	Section :	Parcelle :
Travaux envisagés :		Objectif(s) des travaux (pour l'agriculteur et/ou le propriétaire) :	

Commune :	Lieu-dit :	Section :	Parcelle :
Travaux envisagés :		Objectif(s) des travaux (pour l'agriculteur et/ou le propriétaire) :	

Commune :	Lieu-dit :	Section :	Parcelle :
Travaux envisagés :		Objectif(s) des travaux (pour l'agriculteur et/ou le propriétaire) :	

2.3 Exploitation de la parcelle :

Une fois les travaux réalisés, la parcelle sera exploitée par :			
Prénom NOM :			
Adresse :			
Code postal :	Commune :	Pays :	
Tél :			
Mail :			

Partie 3 : Demande d'aide :

3.1 La demande d'aide concerne (plusieurs choix possibles) :

- Une demande d'aide relative à une coupe définitive
- Une demande d'aide relative à des travaux de dessouchage
 - Indiquer le montant hors taxes de la dépense subventionnable :
.....
- Une demande d'aide relative à des travaux de débroussaillage :
 - Indiquer le montant hors taxes de la dépense subventionnable
.....

Les projets d'un coût inférieur à 200 € HT ne sont pas éligibles.

Le Département se réserve le droit d'étudier et d'apprécier au cas par cas les demandes d'aides.

3.2. Pièces à fournir pour l'instruction de la demande :

- RIB
- Numéro de SIRET
- Devis non signés
- Plan(s) de situation de la (les) parcelle(s) et du siège de l'exploitation
- Plan(s) des travaux
- Pour les exploitants non propriétaires : autorisation du propriétaire d'entreprendre les travaux sur la (les) parcelle(s) concernée(s)
- Pour les propriétaires non exploitants : extrait de la matrice cadastrale et autorisation de l'exploitant agricole d'engager les travaux
- En cas de demande relative à une coupe définitive et/ou à des travaux de dessouchage : autorisation de défrichement (délivrée par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre)

3.3. Procédure de dépôt et d'examen des dossiers :

- Pour être recevable, la demande doit être complète et parvenir signée de tous les contractants.
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant la réception d'un accusé de réception du Département attestant de la complétude du dossier. Cet accusé de réception ne vaut pas accord de subvention, mais permet d'engager les travaux.
- Un courrier de notification est envoyé une fois la subvention attribuée, le cas échéant.
- La demande de paiement de la subvention est à demander après l'achèvement des travaux et doit être accompagnée des factures acquittées, des photos des travaux ou de tout autre justificatif prouvant leur réalisation.
- Le Département procède au paiement après réception de cette demande complète et vérification des pièces.
- Le Département pourra être amené à contrôler la conformité de l'opération et les travaux.

Je soussigné(e) Madame / Monsieur certifie prévoir une exploitation agricole de la parcelle faisant l'objet de cette demande d'aide par moi-même ou par Madame / Monsieur

Renseignements certifiés exacts :

Fait à :, le :

Signature du demandeur :

Le propriétaire

L'agriculteur

Conseil départemental de la Nièvre - Direction du Développement Territorial
Service Développement Rural et Transition Énergétique
Hôtel du Département - 58039 NEVERS CEDEX – 03 86 60 68 83
reglementation.boisements@nievre.fr

ANNEXE : DESCRIPTION DE L'AIDE

OBJET DE L'AIDE	Sur les communes bénéficiant d'une réglementation des boisements, aide à la reconquête agricole, à la préservation des milieux naturels et à l'amélioration paysagère autour des zones habitées par la remise en culture de parcelles boisées ou enfrichées. L'objectif de cette aide est de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural.
BÉNÉFICIAIRES	Sont éligibles les propriétaires privés et les agriculteurs exploitants de parcelles situées dans une zone couverte par une Réglementation des boisements et classées en périmètre : Réglementé Après Coupe Rase (RACR), Interdit Après Coupe Rase (IACR) ou Libre À Reconquérir (LAR).
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	<p>Le dispositif est ouvert dans la limite des crédits disponibles votés chaque année. Pour une même parcelle, un seul dossier d'aide pourra être déposé (par le propriétaire ou par l'exploitant). La surface totale maximale éligible par bénéficiaire et par an est de 4 hectares.</p> <p>Seules les parcelles situées sur les communes de la Nièvre peuvent bénéficier de cette aide. Les parcelles doivent également se situer dans une zone couverte par une Réglementation des boisements et classées en périmètre : Réglementé Après Coupe Rase (RACR), Interdit Après Coupe Rase (IACR) ou Libre À Reconquérir (LAR).</p> <p>La demande de subvention doit être formulée préalablement au démarrage des travaux et être adressée au Conseil départemental.</p> <p>Le Conseil départemental se réserve le droit d'étudier et d'apprécier au cas par cas les demandes d'aides. Pour être recevable, le dossier doit être complet et parvenir signé de tous les contractants. Un courrier accusant réception du dossier sera envoyé, précisant la date de passage en Commission Permanente. Si l'aide est accordée par la Commission Permanente, une délibération attributive sera notifiée aux bénéficiaires. Seules les dépenses engagées postérieurement à cette délibération seront prises en compte dans le calcul de l'aide.</p> <p>Le dossier complet devra comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • RIB • Devis • Plan(s) de situation de la (les) parcelle(s) et du siège de l'exploitation • Plan(s) des travaux • Description de la parcelle • Autorisation du propriétaire d'entreprendre les travaux (si différent de l'exploitant) • Pour les propriétaires non exploitants : un extrait de la matrice cadastrale et une autorisation de l'exploitant agricole d'engager les travaux • Autorisation de défrichement (si demande d'aides en ce sens) <i>(Obligatoire dès lors le défrichement intervient dans un massif boisé supérieur à 4ha. Dans les cas susmentionnés, il est nécessaire d'obtenir au préalable, une autorisation de défrichement auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre)</i> <p>En fonction du projet et du montant de la subvention, une convention pourra être signée entre le bénéficiaire et le Département. Elle précisera alors les engagements du bénéficiaire.</p> <p>Le bénéficiaire s'engage à entretenir les parcelles pendant 10 ans et à respecter les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les parcelles remises en culture doivent avoir une superficie inférieure à 4 hectares, et être classées en « friches » ou en état « boisé » lors de l'établissement du plan de boisement (état initial communal), le cas échéant. • Une élimination ou intégration paysagère des souches doit être prévue ; • L'entretien des parcelles doit s'effectuer au bénéfice d'une production agricole. <p>La subvention accordée sera valable pour une durée de 3 ans, correspondant à la durée du contrat de projet, avec :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> · un délai de 1 an maximum pour commencer les travaux, à partir de la notification de la subvention, · un délai de 2 ans maximum pour réaliser les travaux, à compter de la date de commencement de ces travaux. <p>Au-delà d'un délai de 3 ans après notification de la subvention, le dossier sera clos. Une nouvelle demande ne pourra être examinée avant la fin d'un délai d'un an suivant l'achèvement du précédent dossier.</p> <p>La subvention sera versée en un seul paiement, sur présentation d'un certificat de fin de travaux (attestation sur l'honneur et preuve visuelle), justificatifs des dépenses (facture acquittée), bilan final de l'opération et présentation du plan de financement final de l'opération. Un contrôle terrain pourra être exercé par le Département.</p> <p>La subvention étant conditionnée à la mise en exploitation des parcelles, seront exigés pour le versement de la subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> .une copie du bail ou de convention se référant aux textes du code rural sur les baux ruraux, .une copie du droit d'exploitation, .un acte notarié de propriété.
<p>CADRE RÉGLEMENTAIRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le Département attribue ses aides financières aux agriculteurs en application de l'article L. 3232-1-2 du code général des collectivités territoriales, créé par l'article 94 de la loi NOTRe et modifié par la loi 3DS, et par dérogation à l'article L. 1511-2 du CGCT, dans le cadre de la convention relative aux conditions d'interventions complémentaires de la Région Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Nièvre en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, adoptée par la Région le 27 janvier 2023, par le Département les 27 et 28 mars 2023. - Le Département contribue au Plan Stratégique National pour la Politique Agricole Commune (PAC) 2023-2027, approuvé le 31 août 2022 par la Commission Européenne et décliné en Région Bourgogne Franche-Comté. - Les aides attribuées dans le cadre de ce règlement d'intervention devront respecter les plafonds communautaires en matière d'aides directes à l'agriculture, notamment les aides de minimis.
<p>DÉPENSES SUBVENTIONNABLES</p>	<p>Ces travaux doivent être raisonnés avec une approche économique globale de l'exploitation et un souci de protection de l'environnement : l'ensemble des travaux projetés doit respecter les réglementations en vigueur, en particulier pour ce qui concerne le respect des zones humides et le défrichement. Des travaux (débroussaillage et semis) pourront être réalisés par l'agriculteur. Seule la location de matériel professionnel sera prise en compte dans le montant de la subvention. Dans les autres cas, les travaux devront être confiés à des entreprises compétentes.</p> <p>Pour prétendre à cette subvention, les travaux projetés devront répondre à l'un des objectifs suivants :</p> <p><u>Pour les agriculteurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> .Exploiter des terrains agricoles actuellement à l'abandon (friches) ou boisés (timbres postes) dans le cadre d'une remise en valeur agricole, .Améliorer l'accès des parcelles, .Améliorer les conditions d'exploitation suite à une restructuration parcellaire (échanges, regroupement), .Faciliter la mécanisation. <p><u>Pour les propriétaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> .Répondre aux objectifs de la réglementation des boisements (gestion des bandes de recul, remise en culture de boisements en « timbre-poste », reconquête de friches dans le cadre d'enjeux paysagers et/ou environnementaux). <p>L'aide du Département est conditionnée au respect des obligations cumulatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> · sont éligibles les travaux de remise en état agricole (coupe, dessouchage, broyage,

	<p>débroussaillage),</p> <ul style="list-style-type: none"> • les parcelles remises en état agricole doivent être exploitées par des agriculteurs exerçant à titre individuel ou dans un cadre sociétaire et ayant le statut d'agriculteur à titre principal au moment de la demande (ou s'engageant à le devenir dans un délai de 3 ans) ou doivent permettre une reconquête paysagère ("timbre-poste" ou intérêt paysager à démontrer), • les aides à la coupe sont réservées uniquement aux parcelles boisées et en friches. <p>Les travaux de drainage, d'enlèvement de déchets, d'arrachement de haies ou d'enlèvement de murets ne sont pas éligibles. Les travaux ne doivent pas relever de l'entretien courant du terrain qui incombe à chaque propriétaire.</p> <p>Définitions : Défrichement : Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière. Est également un défrichement toute opération volontaire entraînant indirectement et à terme les mêmes conséquences, sauf si elle est entreprise en application d'une servitude d'utilité publique. Le défrichement se caractérise le plus souvent par la suppression de la végétation arbustive et le dessouchage des arbres abattus.</p> <p>Débroussaillage : Cette opération assure une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal. Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes. Le débroussaillage sert à protéger les habitations et ne met pas fin à la vocation forestière du terrain. La végétation herbacée et ligneuse basse est ramenée au niveau du sol, les arbustes éliminés, les arbres sont élagués et espacés les uns des autres et des constructions.</p>
<p>MONTANT DE LA SUBVENTION</p>	<p>Le Conseil départemental apporte une subvention calculée selon les règles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Incitation à la coupe définitive : forfait unique de 800 €/hectare pour le propriétaire du boisement. • Aide aux travaux de dessouchage : 50 % du coût HT de la dépense subventionnable avec un plafond de subvention de 1 200 €/hectare pour le propriétaire de la parcelle ou le futur exploitant. • Aide aux travaux de débroussaillage : 50 % du coût HT de la dépense subventionnable avec un plafond de subvention de 700 €/hectare pour le propriétaire de la parcelle ou l'exploitant. <p>Les projets d'un coût inférieur à 200 € ne sont pas éligibles à cette aide.</p>
<p>DÉPÔT DU DOSSIER</p>	<p style="text-align: center;">Conseil départemental de la Nièvre Direction du Développement Territorial Service Développement Rural et Transition Énergétique Hôtel du Département 58039 NEVERS CEDEX 03.86.60.68.83</p>